



### Droits voisins :

# Une avancée considérable pour les associatives !

*Brisant un tabou auquel personne n'osait toucher, Renaud Donnedieu de Vabres a ouvert le chantier de la redevance des droits voisins. Depuis huit ans, l'objectif de la SPRE, l'organisme collecteur, était l'augmentation de ses revenus. Le SNRL fort de sa présence au Conseil Supérieur de la Propriété Artistique, saisissait le Ministre le 26 octobre 2005 afin que « les radios du secteur de l'économie sociale, acteurs significatifs d'un mode opératoire relatif à la défense de l'exception culturelle française en matière de diffusion des œuvres, puissent faire valoir leurs intérêts sur la question des droits voisins, et méritent une attention particulière à l'aune du caractère spécifique de leurs cahiers des charges ». Le Ministre installait la Commission le 30 mai 2006 sous l'autorité de Gilles Andréani, conseiller maître à la Cour des Comptes. Après dix sept mois de négociation marathon, les associatives verront leur redevance baisser en moyenne de 40 % !*

Les musiciens professionnels, qui étaient 35.000 dans notre pays il y a quarante ans, ne sont plus que 6.500 à vivre de leur travail. Dans le même temps, les producteurs de disques en France, 450 PME et quelques « majors » ont vu leurs investissements s'accroître et 90% des disques n'atteignent pas leur seuil de rentabilité. Selon ces entreprises, le disque, support d'une oeuvre d'art, relève des lois de l'économie : ses créateurs et fabricants doivent vivre de leur travail et son coût doit être équilibré par des recettes, faute de quoi son existence est menacée.

### **La redevance des « droits voisins » : une mesure de justice économique régulatrice**

Or l'utilisation publique des disques, par la radiodiffusion notamment, a bouleversé cet équilibre. Les artistes, qui vivaient traditionnellement du spectacle, ont vu leur activité diminuer, tandis que les ventes de disques chutaient depuis l'émergence de la FM. Les professionnels de la musique et l'Etat ont donc, par souci de régulation et de diversité culturelle, promu des formes nouvelles de rémunération pour les interprètes et les fabricants de supports, distincte des droits d'auteurs (d'où le terme : droits voisins). C'est la raison d'être de la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE).

Une convention européenne (dite « Convention de Rome) doublée par les législations nationales, (en France la « Loi Lang » de 1985), intégrée dans le Code de la Propriété Intellectuelle, impose cette « rémunération équitable » à tous les diffuseurs de musique auprès du public : radios, télévisions, boîtes de nuit, lieux de spectacles. La perception de cette taxe est dévolue par la Loi à la SPRE, sous le contrôle du Ministère de la Culture. La SPRE regroupe quatre sociétés civiles : pour les artistes et les musiciens interprètes : l'ADAMI et la SPEDIDAM, et pour les industriels du disque : la SPPF et la SSCP (2). Ces sociétés se partagent une recette d'environ 57 M € répartie ensuite entre les ayants droits. 27 M € proviennent du secteur de la radiodiffusion publique et privée, principal contributeur, dont environ 0,6 M € des associatives. Concernant les redevances de ces dernières, une commission mixte paritaire SNRL-SPRE travaille régulièrement afin que des solutions soient recherchées pour résoudre les litiges et étudier la situation des radios ayant des difficultés de paiement (1)

Mais depuis six ans, cet équilibre économique a été brutalement bousculé, du fait des téléchargements, avec une moyenne de - 7 % par an ! C'est la raison de l'initiative du Ministre de la Culture. La solution imaginée par ces sociétés est l'augmentation de la redevance pour tous les assujettis. L'objectif de la SPRE étant le doublement de la perception, du fait de la brutale perturbation des équilibres économiques ces dernières années.

**La position du SNRL : les associatives sont des assujettis responsables, mais particuliers.**

Le syndicat des associatives a défendu deux principes auprès du Ministre de la Culture, de Gilles Andréani, des quatre sociétés de la SPRE et des syndicats des radios commerciales, SIRTI, SRN et SRGP (2) :

- 1) **un principe politique** : une baisse significative des contributions dues par les opérateurs du secteur de l'économie sociale, du fait de leur non lucrativité et de leur fonction essentielle (mais coûteuse) de soutien aux nouveaux talents et à la diversité culturelle que n'assurent pas les radios commerciales, et sans remettre en cause le droit à la rémunération des ayants droit par les radios qui utilisent leur travail ;
- 2) **un principe technique** : une progressivité de la redevance, permettant une optimisation de celle-ci au bénéfice des petits contributeurs, opérateurs de catégorie A et B, l'augmentation souhaitée par la SPRE étant, selon ce principe, supportée principalement par les grandes radios et les réseaux commerciaux thématiques.

Cela a abouti à l'article 5 de la décision qui prévoit une redevance forfaitaire progressive en fonction du chiffre d'affaires des radios associatives et de leur taux de phonogrammes. :

Assiettes en €:	Jusqu'à 50 000	De 50 001 à 120 000	De 120 001 à 500 000
Taux de phonogrammes			
- de 50% ou égal	250	500	1 000
De 50% à 65%	300	700	1 300
+ de 65%	350	900	1 66

*Pour la part des recettes supérieure à 500.000 €, la rémunération des radios est calculée selon l'article 1 de la décision*

**Compte tenu des avancées obtenues par l'action syndicale, le Syndicat National des Radios Libres a approuvé le nouveau dispositif. En conséquence, les radios associatives, dans leur quasi-totalité, vont bénéficier dès 2009 d'une redevance minorée de 20 à 50%.**

*Saint-Denis, le 17 octobre 2007*

- (1) pour les radios souhaitant faire appel aux membres de cette commission, voir la rubrique « les mandataires » sur le site [www.snrl.org](http://www.snrl.org)
- (2) SIRTI : syndicat des radios commerciales indépendantes, SRN : Syndicat des Réseaux Nationaux ; SRGP : les trois radios généralistes privées Europe, RTL et RMC ; ADAMI : Société Civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens ; SPEDIDAM : Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes Musique et Danse ; SCCP : Société Civile des Producteurs Phonographiques ; SPPF : Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France.

**Siège social : Tour Paris-Pleyel - 153, Bd Anatole France - 93200 Saint-Denis, France (métro "Carrefour Pleyel" ligne 13)  
[www.snrl.org](http://www.snrl.org) - Présidence : 04.91.55.56.85 et [snrl@online.fr](mailto:snrl@online.fr) - Relations Adhérents et FSER : 04.93.36.90.89 et [snrl@wanadoo.fr](mailto:snrl@wanadoo.fr)**

**SYNDICAT DÉCLARÉ SELON LA LOI DU 21 MARS 1884, N° D'EXISTENCE 93 B 04-184 DU 22 MARS 2004 MEMBRE DE L'ALLIANCE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE DE L'UNESCO**

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales de catégorie A régies selon la Loi de 1986. Elle rassemble, au titre des dispositions du Livre IV du Code du Travail, les radios associatives réunies par une charte de référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la laïcité et à la Charte des journalistes, indépendantes des pouvoirs économiques, confessionnels et politiques. Le Syndicat National des Radios Libres est membre de l'USGERES, l'Union des Syndicats et Groupements des Employeurs de l'Economie Sociale, union interprofessionnelle représentative des associations, fondations, mutuelles et coopératives.